

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 25 octobre 2023, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne un immeuble, sis 2 Allée des Noisetiers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que le bien, sis 2 Allée des Noisetiers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AA n°43 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 598 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Renouvellement ou non des conventions de mise à disposition des terrains situés 22 Grande Rue.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de façon précaire le jardin du 22 Grande Rue. Cet ensemble comprend un jardin potager d'une superficie de 1 000 m². Lors de précédentes réunions, suite à la réception de plusieurs demandes, il avait été convenu de mettre une partie de ce terrain à disposition de l'association « Binette et Courgette » (environ 770 m²) et l'autre partie, environ 230 m², à Monsieur et Madame GUELFY Cyrille.

Cette convention d'occupation précaire était d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable annuellement à la demande des intéressés, formulée 3 mois avant le 1^{er} janvier.

Les deux occupants ont sollicité le renouvellement de la convention.

Pour l'Association Binette et Courgette, la mise à disposition était gratuite. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il aurait été bien de pouvoir faire le point avec l'association avant car l'activité de l'association paraît rester limitée.

Par contre, pour les particuliers, le tarif avait été fixé à 200€ pour 2023, payable au 1^{er} juin, pour l'occupation précaire d'une partie du jardin du 22 Grande Rue.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que les particuliers paient pour pouvoir occuper une partie du terrain alors que l'association en bénéficie gracieusement alors que l'usage du terrain paraît être privatif. Monsieur POMMIER demande s'il est possible de suspendre et de reporter ce point de l'ordre du jour du Conseil. Madame GRATEDOUX fait observer qu'il pourrait être proposé aux membres de l'association intéressés de continuer à occuper le terrain à titre privé, moyennant une redevance d'occupation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'association Binette et Courgette soit rencontrée rapidement pour faire le point sur son activité et lui préciser que s'il n'y a pas d'évolution au niveau de son activité en 2024, la convention d'occupation ne sera pas renouvelée en 2025. Monsieur le Maire propose, autrement, au Conseil municipal de maintenir la redevance d'occupation annuelle à 200€ pour 2024, pour Monsieur et Madame GUELFY Cyrille.

De plus, Monsieur le Maire explique que pour les particuliers, et à leur demande, il faudrait ajouter dans la convention qu'en cas de non-renouvellement de celle-ci, ils pourront récupérer les éléments leur appartenant de la clôture séparative qu'ils ont installée entre les terrains A et B.

Vu les extraits de délibération n°2022-12-01 et 2022-12-02 en date du 8 décembre 2022 relatifs à l'occupation du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser à nouveau, en 2023, pour une durée d'un an, l'Association Binette et Courgette et Monsieur et Madame GUELFY Cyrille, à occuper précairement le jardin du 22 Grande Rue, selon les surfaces affectées à chacun.

- que cette occupation sera faite à titre gracieux pour l'association Binette et Courgette et que cette autorisation d'occupation ne sera pas renouvelée au-delà de 2024, si la raison d'être de cette association ne se vérifie pas concrètement.

- que cette occupation, d'une partie du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est autorisée par Monsieur et Madame GUELFY Cyrille, moyennant le prix d'une redevance annuelle d'occupation pour 2024 de 200 €, réglable le 1^{er} juin au plus tard.

- d'accepter que dans la convention d'occupation passée entre la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et Monsieur et Madame GUELFY Cyrille, il soit ajouté un point pour préciser qu'en cas de non-renouvellement de celle-ci, Monsieur et Madame GUELFY Cyrille pourront récupérer les éléments leur appartenant de la clôture séparative qu'ils ont installée entre les terrains A et B.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant, ainsi qu'à procéder au renouvellement des conventions sur les mêmes bases que celles définies au Conseil municipal de décembre 2022 et en intégrant les éléments énoncés précédemment.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Adoption ou non de la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition du 26 Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que lors de sa réunion du 4 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe a décidé, suite à la demande de la commune, de procéder à l'acquisition de la parcelle, sise 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, cadastrée AB n°89, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Monsieur TORTEVOIS demande quelle est la superficie de cette parcelle. 1 523 m², lui répond Monsieur le Maire.

Suite à cette décision d'acquisition, la Commune a été destinataire de la part de l'EPFL Mayenne-Sarthe d'une convention opérationnelle de portage et de mise à disposition qui prendra fin au 29 juillet 2030. Cette dernière définit :

- les engagements des deux parties en vue de permettre la réalisation de création d'un accès à des parcelles urbanisables.
- les conditions d'acquisition, de portage et de revente du bien acquis par l'EPFL.

Monsieur le Maire explique que les 25 pages de la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition du bien sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON ont été lues et regardées en interne. Il propose au Conseil municipal de valider cette convention.

Il restera ensuite à souscrire une assurance pour location du bien à l'EPFL et à effectuer un état des lieux du bien suite à la signature chez le Notaire et a travaillé sur l'affectation souhaitée du bien et ses conditions. Le classement énergétique du bâtiment devrait permettre son occupation précaire jusqu'en 2029, sous réserve d'éventuel changement de réglementation.

Vu l'extrait de délibération n°2023-07-01 en date du 6 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'un immeuble, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu la décision favorable du Conseil d'administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe de se porter acquéreur de l'immeuble, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il approuve la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition du bien sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et cadastré AB n°89, proposée par l'EPFL Mayenne-Sarthe, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Bornes de recharge électrique : Adhésion ou non à un groupement de commandes départemental.

Monsieur le Maire explique que la Commune avait déjà été sollicitée sur ce sujet il y a quelques années. Il ajoute que la situation a beaucoup évolué depuis en la matière : plus de véhicules électriques, rechargements plus rapides...

Monsieur le Maire informe les élus que le Département de la Sarthe a adressé un courrier à la Commune concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il précise que ce courrier ne contient pas de chiffrage, de coût. Toutefois, il fait remarquer que la solution proposée peut être intéressante et que cela ne coûte rien de faire réaliser l'étude puisque la Commune pourra se retirer avant le lancement de la consultation si le coût est trop important. L'adhésion aux groupements de commandes est gratuite. Dès lors qu'un projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique est engagé, le Conseil municipal s'engage à financer l'ensemble de l'opération.

Monsieur POMMIER fait même observer qu'il existe des systèmes de rechargement sans contact désormais.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'organisation envisagée de maîtrise d'ouvrage pour les deux groupements de commandes proposés :

-La Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON doit se positionner pour participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

-Les conventions constitutives de groupement de commandes relatives à la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et pour la mise en place d'un contrat de maintenance et de supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent être validées. Dans ce cas, la Commune accepte de désigner comme coordonnateur des groupements de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de ces demandes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer aux groupements de commandes relatifs aux infrastructures de rechargement des véhicules électriques et à leur maintenance et supervision.

Le Conseil municipal retient le site de l'Allée du Château pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer aux groupements de commandes créés en vue :
 - *de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
 - *de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques.
 - de valider les conventions constitutives des groupements de commandes énoncés supra, annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
 - de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ces groupements de commandes.
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à son budget dès qu'il aura donné son accord pour engager les projets et qu'il aura eu connaissance de l'inscription des projets.
 - de prévoir l'emplacement de cette infrastructure de rechargement électrique au niveau de l'Allée du Château, compte tenu de la centralité de ce lieu dans le bourg.
 - de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Projet de déploiement réseau lot-Lora : Adoption ou non de la convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été convié à assister, avec d'autres Maires du secteur, à une réunion avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau bas débit permettant de gérer des équipements existants ou à venir (exemple : chauffage connecté, intelligence réseau pour l'éclairage public par exemple, stationnement intelligent, gestion de la ressource en eau...). Ce type de réseau existe déjà à titre privé. Mais, dans ce cas, l'opérateur reste propriétaire de ses données. L'objectif est donc de créer un réseau public bas débit via Sarthe numérique.

Monsieur le Maire projette un document de synthèse permettant de voir à quoi ressemblent les équipements à installer. L'antenne ne fonctionne que quand elle transmet ou reçoit de l'information. Pour couvrir le territoire communautaire Maine Cœur de Sarthe, 7 antennes sont nécessaires en tout. Un des sites retenu pour la pose de l'antenne est la Mairie. Monsieur le Maire communique aux élus la consommation énergétique de ce matériel, à savoir 30 w ainsi que les données relatives aux émissions (capteur 0,06 w quand il fonctionne).

Monsieur le Maire donne au Conseil municipal des exemples nécessitant cette technologie (Niveau des containers de déchets ménagers via un capteur lot, équipements

de télérelève, des applications métiers...). Ce ne sont que des exemples qui n'existent pas encore sur le secteur. Il précise que les usages liés à cette technologie ne sont qu'à leur début et que la Commune n'en a pas l'usage à court terme.

Monsieur POMMIER demande qui finance ces travaux. Sarthe numérique va gérer, précise Monsieur le Maire, qui rappelle que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est adhérente à ce syndicat et donc cotise. Cette proposition est sans surcoût sur la cotisation actuelle.

Monsieur le Maire poursuit en disant que cette technologie est amenée à se développer car le réseau cuivre va disparaître. Il annonce que les élus sont invités à aller découvrir le showroom de Sarthe numérique pour voir les usages possibles demain de cette technologie.

Il présente ensuite la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau aux élus. Cette antenne serait alimentée par le réseau électrique de la Mairie, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 100 € TTC en dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la Mairie, jusqu'en 2049.

-d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, à savoir la Mairie, propriétaire et occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

-de mandater Monsieur le Maire à passer ou à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : FINANCES :

1-Subvention DETR, DSIL, fonds verts 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait expliqué que la circulaire relative aux appels à projets pour 2024 avait été transmise aux Communes. Elle indique notamment que dans un souci d'harmonisation au sein de la Région des Pays de la Loire, les dossiers sont à déposer pour le 15 décembre 2023 au plus tard sur la plateforme prévue à cet effet.

Cette année à nouveau, 3 dossiers au maximum peuvent être déposés au titre des aides de l'Etat (DETR, DSIL...) et doivent être classés par ordre de priorité.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir refait un point en interne, la Commune n'a pas de gros dossiers supplémentaires à ce jour suffisamment aboutis pour pouvoir déposer des dossiers avant le 15 décembre 2023. Il rappelle au Conseil municipal les gros dossiers à venir :

- 1) Le restaurant scolaire
- 2) La finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Attente de la réponse concernant la candidature au titre de villages d'avenir pour réalisation étude sur commerces.

Il fait observer qu'à l'exception de la cantine, les autres dossiers ne sont pas concrets et donc perceptibles pour les habitants. Pourtant, ce sont des dossiers importants.

Par contre, Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible d'aller chercher du fonds vert, par exemple pour de la rénovation d'éclairage public. Cela nécessite de rénover au moins 10% du parc et de faire des études de gain énergétique. Le Préfet a dit que le financement peut être de 40% pour l'éclairage public. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de faire une étude en 2024 pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention en 2024. Monsieur le Maire annonce qu'il est possible de garder les lanternes St JEANNET d'éclairage public et de remplacer la lampe par une platine leds. Monsieur POMMIER trouve que les lampes leds ne durent pas longtemps par rapport à la durée d'éclairage annoncée lors de l'achat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas déposer de dossier de demande de subvention Etat avant le 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas déposer de demande de subvention Etat avant le 15 décembre 2023, n'ayant pas de projet suffisamment abouti au regard des pièces demandées.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Mandatement par anticipation des dépenses d'investissement 2024 Commune et Assainissement.

A-Commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2024 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au

mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, augmentés des éventuels crédits budgétaires mentionnés dans les décisions modificatives prises en 2023.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2023 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2024 par anticipation en investissement pour le budget communal, soit un montant maximum de 350 245 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2024, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2023, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B-Assainissement.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2024 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2023 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2024 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 51 183,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2023, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Nomenclature M57 :

a) Sorties de l'état de l'actif.

Monsieur le Maire explique que la Commune essaie de tenir régulièrement à jour son patrimoine et donc de procéder à la sortie d'inventaire au fur et à mesure que le matériel devient obsolète ou qu'il est vendu...

Dans le cadre de la préparation au passage à la M57, il a été demandé aux communes de refaire un point sur les inventaires détenus par la Commune et celui de la trésorerie.

Il convient donc d'effectuer quelques sorties d'inventaire supplémentaires. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la liste des biens pouvant être sortis de l'inventaire du fait de leur obsolescence essentiellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de sortir les biens listés sur le tableau projeté de l'actif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de sortir de l'état de l'actif les éléments listés sur le tableau annexé à la présente délibération en raison de leur non-présence, de leur obsolescence ou de leur vente.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

b) Autorisation de transfert de crédits budgétaires entre chapitres.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer au Conseil municipal ce point de l'ordre du jour.

Cette dernière explique qu'en M57, nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Commune et le CCAS, les dépenses imprévues n'existent plus.

En revanche, cette nouvelle nomenclature comptable permet la fongibilité des crédits. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget, factures faisant suite à des événements imprévisibles (panne, événements climatiques, vols...).

Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé. Cette décision peut être prise annuellement au moment du vote du budget ou pour une durée plus longue.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'il lui accorde cette autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à la fin du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à partir de 2024, pour le budget communal.

-de lui accorder cette autorisation jusqu'à la fin du présent mandat.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Renouvellement de contrats d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Depuis le mois de mai 2023, la Commune travaille sur ce dossier. Le renouvellement des contrats d'assurances se ferait pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une réunion a eu lieu juste avant les vacances de la Toussaint sur ce sujet. Monsieur le Maire présente un tableau de synthèse reprenant la situation actuelle et les propositions. Les tarifs n'ont pas trop évolué sur la majorité des contrats, à prestations identiques, excepté pour les contrats prestations statutaires mais cela s'explique par l'augmentation au niveau national du nombre d'arrêts et de leur durée. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est très bien d'avoir des tarifs assez stables sur la majorité des contrats compte tenu de la conjoncture (intempéries...). Monsieur LAUNAY fait d'ailleurs remarquer qu'il pensait que la Commune payait plus en comparaison avec les cotisations liées à son exploitation agricole.

Des questions se posent néanmoins, à savoir la Commune doit-elle prendre des contrats avec franchise ou sans franchise pour les dommages aux biens, les véhicules à moteur... et pour la partie statutaire à quel niveau, il convient de placer la franchise pour que

cela soit tenable en cas d'arrêts mais en même temps sans trop grever les finances communales ?

Après échanges et comparatifs, plusieurs élus font remarquer que le gain est minime si contrats avec ou sans franchise donc autant les prendre sans franchise.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il convient également d'avoir conscience que les évolutions de postes ainsi que les revalorisations salariales 2023 et à venir vont venir impacter à la hausse les montants de cotisations à verser pour les contrats relatifs aux prestations statutaires.

Vu la délibération n°2023-09-12 en date du 21 septembre 2023 relative au renouvellement des contrats d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire le choix de contrats sans franchise pour les contrats d'assurances classiques véhicules, dommages aux biens, responsabilités.

-de choisir pour les contrats d'assurances risques statutaires la franchise de 10 jours, sans prise en compte des charges patronales dans l'assiette des bases de cotisation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Prime inflation : Avis.

Monsieur le Maire explique que la prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire, créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€, (ce qui correspond à 3 250 € bruts par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023). Cette prime est facultative et non obligatoire.

Il annonce que cette prime potentielle est une décision gouvernementale mais à la charge des collectivités locales pour celles qui la mettent en place. Cette prime a pour but de pallier l'inflation afin de compenser les salaires les plus bas.

Monsieur le Maire dit que ce sujet le questionne et qu'il a la même réflexion au niveau communautaire. Il s'interroge car cette prime est temporaire, sauf à être autorisée annuellement par l'Etat, mais qu'elle ne résout pas le problème de fond, à savoir les salaires peu élevés dans la fonction publique. Il a conscience que les salaires sont insuffisants dans la fonction publique mais cette solution de prime n'est pas satisfaisante. Elle est ponctuelle et

accordée à tous ceux qui sont éligibles. Il ajoute que les salariés ne travaillent pas dans la fonction publique pour la rémunération. Il indique qu'il va donc falloir travailler sur autre chose, à savoir le régime indemnitaire avec par exemple le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime permet de prévoir une part fixe et une autre variable, ce qui permet de revaloriser les salaires de manière régulière. Monsieur POMMIER fait remarquer que la part variable est subjective. Monsieur le Maire dit qu'il faut réussir à déterminer des critères pour justifier son versement ou non. Et, son octroi est fonction de l'entretien annuel. Mais, le travail sur ce sujet ne se fait pas en quelques jours pour arriver à un résultat satisfaisant. Cela demande du temps, des navettes avec la commission à consulter au centre de gestion, le positionnement du Conseil municipal...Monsieur TORTEVOIS dit qu'il faut néanmoins y songer.

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités sont en concurrence entre elles compte tenu de la difficulté à recruter. Monsieur POMMIER dit qu'en attendant de travailler sur le régime indemnitaire, cela n'interdit pas de donner un coup de pouce en accordant cette prime. Monsieur le Maire projette un tableau aux élus sur la répartition des agents par strate salariale : 7 salariés sur 8 éligibles ont une rémunération brute annuelle inférieure à 23 700€ et 1 inférieure à 33 600€ brute. Monsieur POMMIER fait remarquer que cette prime revient à donner 70€ bruts par mois et par agent pour ceux qui peuvent prétendre à la prime la plus élevée. Monsieur le Maire demande si cette prime est proratisée en fonction du temps de travail. La secrétaire de Mairie répond positivement. Madame MORTIER et d'autres élus font observer qu'ils sont pour allouer cette prime mais pas forcément à tous, en fonction de leur investissement. Monsieur le Maire indique que si la prime est versée, c'est à l'ensemble des agents éligibles, sans distinction possible. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est un pansement et que les autres agents n'ont pas à subir les conséquences d'une minorité. Monsieur le Maire est d'accord et annonce que pour la Commune, en cas d'octroi de cette prime, l'impact serait d'environ 7 800€, charges comprises.

En 2024, Monsieur le Maire propose que la Commune se fixe l'objectif de travailler sur le régime indemnitaire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Conseil social territorial sur l'octroi de cette prime de pouvoir d'achat aux agents éligibles de la commune, au montant plafond des strates de rémunération éligible. Le Conseil municipal ne peut pas délibérer sur ce sujet avant d'avoir eu le retour de l'avis du conseil social territorial.

3) OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de location et énergie 2024 et 2025.

Monsieur le Maire commence par expliquer qu'il maintient ce point de l'ordre du jour et ne le reporte pas à une prochaine réunion, suite à la demande du premier Adjoint qui n'a pas pu réunir sa commission sur ce sujet. Monsieur le Maire explique qu'il convient d'arrêter les tarifs ce soir pour plusieurs motifs :

*Attente des tarifs car locations dès le début janvier 2024.

*Contrats à préparer et à transmettre aux locataires et cela n'est matériellement pas possible si les tarifs sont arrêtés que lors de la prochaine réunion de Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait aimé que la commission bâtiments se réunisse beaucoup plus tôt mais que cela n'a pas pu se réaliser.

Monsieur le Maire projette et présente ensuite le bilan financier de la salle des Fêtes, le bilan des locations et de l'énergie, de l'année 2023. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien que le premier Adjoint puisse faire un bilan pour voir les économies générées par la gestion en télé-pilotage du chauffage, la semaine, de la salle des Fêtes. Sans cette gestion, le poste de dépenses énergie de la salle des Fêtes serait certainement plus élevé. Le tarif du kwh consommé était facturé 0,40€ par la Commune aux locataires alors que le prix de revient a été au final de 0,35€.

Au vue des différents bilans présentés, Monsieur POMMIER dit qu'il ne toucherait pas aux prix des locations pour 2024 et 2025 mais il revaloriserait le prix du KWH consommé d'électricité afin de faire face aux augmentations du prix de l'énergie à venir. Monsieur LETAY fait remarquer que de nouvelles augmentations du prix de l'électricité sont annoncées pour 2024. C'est pourquoi Monsieur POMMIER insiste sur le fait qu'il est favorable pour que la Commune augmente le prix du KWH consommé plus tôt que de revoir ce tarif dans un an. Madame GRATEDOUX précise que si le prix de l'électricité était fixé pour 2024, elle serait pour baisser légèrement le prix pour le ramener au coût facturé à la Commune, soit 0,35€ du KWH. Mais, compte tenu des augmentations à venir et de la fixation de ce tarif pour 2024 et 2025, elle est favorable à ce que le prix du KWH d'électricité consommé aux locataires passe de 0,40€ à 0,45€ en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose de regrouper les lignes de tarifs de location salle des Fêtes vins d'honneur, galettes, expositions et cartes, jeux, animations car il ne voit pas ce qui justifie cette différence de tarifs.

Il expose sa proposition de tarifs de location salle des fêtes 2024 et 2025, à savoir maintenir la majorité des tarifs et fixer le tarif de la nouvelle rubrique regroupée à 100€ pour les habitants de la Commune et 200€ pour les habitants hors commune. Monsieur POMMIER demande pourquoi ne pas baisser à 110€. Monsieur le Maire précise qu'il fait une différence entre le prix facturé aux locataires de la Commune qui contribuent au financement de la salle et ceux qui ne sont pas de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer les tarifs de location salle des Fêtes pour 2024 et 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2024 et 2025 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2024 et 2025, dès le 1^{er} janvier 2024.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans les contrats de location salle des fêtes 2024 et 2025.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2024 et 2025

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION SPECTACLE – CARTES- JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	25 euros	100 euros	1	50 euros	200 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité en 2024 et 2025 : 0,45 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient notamment d'intégrer les nouveaux tarifs de location ainsi que la valeur du prix du kwh et de modifier quelques quantités dans les feuilles d'inventaire.

Le projet de contrat de location 2024 de la salle des Fêtes est présenté aux élus. Les modifications apportées apparaissent en rouge.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2024 qui viennent d'être présentées. Pour 2025, il faudra juste remplacer l'année 2024 dans le contrat de location par 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2024, annexé à la présente délibération. Pour 2025, l'année 2024 dans le contrat de location sera remplacée par 2025.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Divers petits travaux ont été réalisés à l'école maternelle : Remise en service d'un sanitaire enfant suite à arrivée des pièces, réparation d'une fuite d'eau...

Suite à l'absence de 3 agents, la semaine dernière pour formation et arrêts, la Commune a dû réorganiser les services et s'adapter pour assurer la restauration du midi, la surveillance des primaires et l'entretien des locaux de l'école primaire.

La consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire est en cours. La date limite de remise des offres est fixée à demain soir. Le dossier a été consulté. Des offres sont déjà arrivées aujourd'hui.

b) Voirie et inondations : Le paysagiste a été relancé concernant les travaux à finaliser dans le bas du bourg. Mais, pour l'instant, la Commune n'a pas de nouvelles.

Les travaux de captage d'eaux pluviales ont été réalisés la semaine dernière Chemin de l'Aunay. Monsieur POMMIER fait remarquer que l'entreprise aurait pu nettoyer la voirie.

Le radar communal du bas du bourg a été déplacé la semaine dernière et est en phase de test pour 6 mois Route du Mans. Madame GRATEDOUX dit qu'elle ne voit pas l'intérêt de ce déplacement. Monsieur le Maire explique qu'ainsi la Commune aura des mesures précises sur la vitesse dans ce secteur et sur le nombre de véhicules passant.

La Lampe flash a été commandée et vient d'être livrée.

Les panneaux d'entrée d'agglomération sur les voies départementales vont être changés par le Département prochainement.

c) Mairie : L'intervention « téléphonie » a été réalisée lundi au lieu de cet été comme souhaité. Il reste encore des éléments à affiner et à paramétrer. Cette intervention devrait permettre de pallier les problèmes récurrents de communication que la Commune avait fait remonter. Les combinés sans fil ont été changés à la Mairie et dans les divers bâtiments communaux.

d) Embellissement : La commission embellissement a travaillé et prépare la nouvelle décoration pour les Fêtes de fin d'année. L'installation est prévue à compter du 2 décembre 2023.

Les sapins ont été récupérés et mis en place dont un pour l'église. Madame GRATEDOUX annonce qu'elle souhaite faire décorer un sapin de Noël, qu'elle va confectionner, par les élus du Conseil municipal des enfants et le transmettre ensuite à la commission qui verra où l'implanter.

Le montage des illuminations a commencé ce jour et va se poursuivre et se finaliser vendredi.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Conseil d'école, lundi 6 novembre 2023 : Monsieur le Maire explique qu'il y a une discussion un peu longue sur certains points :

-Enfants non récupérés le midi par les parents. Monsieur le Maire a rappelé la règle définie aux enseignants. Les parents doivent d'abord être appelés pour connaître le motif de leur non présence avant de déposer les enfants au restaurant scolaire.

-Les projets.

b) Réunion sur le projet Let it Bib, lundi 13 novembre 2023 : L'objectif était de préparer l'animation de clôture de ce projet qui aura lieu le 9 décembre 2023 à la Salle des Fêtes. Pour l'installation de la salle qui se fera à partir de 10H, des élus sont recherchés, en plus des bénévoles, pour aider. Monsieur POMMIER dit qu'il pourra venir aider le matin. Pour le vin d'honneur du soir, une aide sera nécessaire pour le service. Un food truck antillais a été réservé pour la partie restauration.

Des quizz en vue de cette soirée ont été déposés chez les commerçants et à la bibliothèque. Les bonnes réponses feront l'objet d'un tirage au sort pour gagner des lots.

c) Assemblée générale de la Chorale Chantelyre, lundi 13 novembre 2023 : Cette association se porte bien. 55 inscrits et 45 présents régulièrement aux répétitions. Monsieur POMMIER annonce qu'il leur a été proposé de répéter à la salle des Fêtes et de pouvoir stocker leur matériel sur site. Un essai sera donc effectué le 11 décembre 2023. Cette

association a un maître de chœur au clavier et un violoniste notamment. Ils ont des concerts de programmés en 2024.

Monsieur le Maire dit qu'elle ne pourra pas y assister cette année étant absent à cette date mais que la Chorale CHANTELYRE fait un concert de Noël, le 10 décembre 2023 à 15H à l'Eglise.

d) Réunion sur la Loi de Finances 2024, mardi 14 novembre 2023 : Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de Mairie y a assisté. Il propose qu'un point sur ce sujet soit fait en commission finances.

e) Journée Jeux de société, dimanche 17 novembre 2023 : Sur la journée, 110 personnes minimum sont passées. L'association des Parents d'Elèves est satisfaite de sa journée également et est remerciée pour la partie buvette et encas. Quelques anciennes étaient présentes également et étaient satisfaites de leur passage.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à ce que cette journée soit reconduite durant l'hiver.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaine réunion de Conseil municipal : Mercredi 20 décembre 2023 à 19H.

*Inauguration de l'extension du Centre de secours : Samedi 2 décembre 2023 à 18H.

*Cérémonie de commémoration de la Guerre d'Algérie : Mardi 5 décembre 2023 à 11H30.

*Soirée « Juke box » Let it bib : Samedi 9 décembre 2023 à 19H30 à la Salle des Fêtes.

*Goûter de Noël offert aux écoles par la municipalité : Jeudi 21 décembre 2023.

*Réunion avec association modélisme : Jeudi 4 janvier 2023 à 20H.

*Vœux de la municipalité : Lundi 22 janvier 2023 à 19H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Conseil communautaire : Lundi 4 décembre 2023 à 18H30.

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 9 décembre 2023 à 10H.

*Commission des marchés publics adaptés : Mardi 5 décembre 2023 à 9H et mardi 12 décembre 2023 à 9H.

*Commission voirie : Mardi 13 décembre 2023 à 20H, est reportée à une date ultérieure.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire :

Vendredi 22 décembre 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 22 décembre 2023 à 17H

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition d'une balise evoflash radar V4 et des éléments de fixation et d'un panneau priorité à droite.	ELAN CITE	1 181,80 € HT, soit 1 418,16 € TTC.
Fourniture et pose du logo communal sur les portières du fourgon boxer communal	DAGCREA	199,00 € HT, soit 238,80 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Un tour de table est refait pour positionner des élus sur les quelques places restantes. Le tableau est finalisé.

d) Possibilité d'achat de boîtes de gâteaux dans le cadre de l'opération Madagascar : Monsieur le Maire informe les élus que l'opération est commencée. Les élus désireux d'acquérir des boîtes de gâteaux peuvent se manifester auprès de Monsieur LAUNAY Jean-Yves. Les tarifs sont : 12€ la grande boîte
7 € la demie-boîte
11€ les 3 petites boîtes.

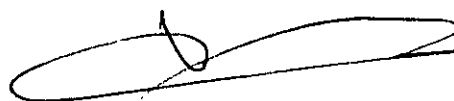
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET